

## DECISION n° 2025-107DC.

**Objet :** Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Vu l'objectif du plan climat air énergies territoires « Développer le photovoltaïque sur les toitures » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-29-16 en date du 29 février 2024 instituant le règlement et le formulaire d'aide financière à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque ;

Vu l'objectif du projet de territoire « Soutenir le développement de l'énergie solaire » ;

**CONSIDERANT** la demande d'aide financière de 390 €, de la part de M. LEONARD Norbert au 34 avenue Simone de Beauvoir, 49220, Le Lion d'Angers pour une installation solaire photovoltaïque de 12 m<sup>2</sup>, de puissance 3 kWc en autoconsommation ;

**CONSIDERANT** que toutes les pièces attendues (formulaire, facture, justificatif de domicile et RIB) ont été transmises ;

### DECIDE

**Article 1er :** approuve le versement d'une subvention de 390 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques à M. LEONARD Norbert au 34 avenue Simone de Beauvoir, 49220, Le Lion d'Angers pour une installation solaire photovoltaïque de 12 m<sup>2</sup>, de puissance 3 kWc en autoconsommation ;

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

**Article 3 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 01/08/2025

**La Vice-Présidente**  
en charge de la transition énergétique

  
  
**Virginie GUICHARD**